

Sur motion de M. Mackenzie King (York), pour M. Murdock, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général mardi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée sur l'examen médical obligatoire des enfants et jeunes personnes employés en mer, adoptée à Genève le 11 novembre 1921, par une conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des Nations; pour décréter que l'emploi d'un enfant ou jeune personne n'ayant pas dix-huit ans révolus sur un navire de navigation maritime autre qu'un navire où une seule famille compose l'équipage, sera soumis à la production d'un certificat de médecin attestant l'aptitude à ce genre de travail, et que l'emploi continué d'enfants ou de jeunes personnes en mer sera soumis à la répétition de l'examen médical à intervalles d'au plus un an.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), pour M. Murdock, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général mardi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée touchant l'indemnité de chômage en cas de perte ou d'échouement du navire, adoptée à Genève le 9 juillet 1920, par la conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des Nations; et pour décréter qu'en cas de perte ou d'échouement d'un navire le service d'un matelot se terminant avant la date fixée dans la convention, ce matelot recevra une indemnité de chômage pour les jours pendant lesquels il demeure effectivement inactif, cette période ne devant pas dépasser deux mois.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Robb propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;  
Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

**RODOLPHE LEMIEUX,**

*Orateur.*